

## INFORMATIONS RENTREE AOÛT 2010

### à l'intention des formateurs en entreprise (maîtres d'apprentissage)

#### PROFESSIONS CONCERNEES

<input checked="" type="checkbox"/> Conducteur de camion	<input checked="" type="checkbox"/> Installateur sanitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Constructeur d'appareils industriels	<input checked="" type="checkbox"/> Maçon
<input checked="" type="checkbox"/> Constructeur de fondations	<input checked="" type="checkbox"/> Mécanicien d'appareils à moteur
<input checked="" type="checkbox"/> Constructeur de routes	<input checked="" type="checkbox"/> Mécanicien en machines agricoles
<input checked="" type="checkbox"/> Constructeur de sols industriels et de chapes	<input checked="" type="checkbox"/> Mécanicien en machines de chantier
<input checked="" type="checkbox"/> Constructeur de voies ferrées	<input checked="" type="checkbox"/> Menuisier
<input checked="" type="checkbox"/> Constructeur métallique	<input checked="" type="checkbox"/> Paveur
<input checked="" type="checkbox"/> Ebéniste	<input checked="" type="checkbox"/> Peintre en bâtiments
<input checked="" type="checkbox"/> Electricien de montage	<input checked="" type="checkbox"/> Plâtrier
<input checked="" type="checkbox"/> Ferblantier	<input checked="" type="checkbox"/> Plâtrier-peintre
<input checked="" type="checkbox"/> Installateur électricien	<input checked="" type="checkbox"/> Ramoneur
<input checked="" type="checkbox"/> Installateur en chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Télématicien

#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'entreprise formatrice doit soumettre les nouveaux contrats d'apprentissage à l'autorité cantonale **avant le début de l'apprentissage**, donc avant le temps d'essai (possibilité de télécharger le contrat sous [www.ne.ch/formapro](http://www.ne.ch/formapro)).

Nous nous permettons de vous rappeler que les apprentis sont tenus de suivre les cours dès le début de l'apprentissage, **donc aussi durant la période d'essai**.

#### INSCRIPTION AUX COURS

L'inscription des nouveaux apprentis se fera exclusivement au moyen de la formule spéciale délivrée par le secrétariat du CPMB, tél. 032/843'48'00 ou disponible sur notre site Internet [www.cpmb.ch](http://www.cpmb.ch). Elle devra nous être retournée **avant le 1er juillet 2010**, accompagnée d'une **photographie passeport**.

#### DEBUT DES COURS

L'année scolaire 2010-2011 débutera le **lundi 16 août 2010**. Par conséquent, les cours professionnels (théorie) reprendront dans la semaine du 16 au 20 août 2010. Les cours interentreprises (pratique) font l'objet de convocations particulières.

Voir au verso

## HORAIRES

Les jeunes gens ou jeunes filles qui entrent en apprentissage **et qui sont inscrits dans les délais au Centre professionnel par l'entreprise formatrice** recevront, de même que leur formateur en entreprise, dans le courant du mois de juillet 2010, des indications relatives aux horaires des cours professionnels et des cours interentreprises.

En plus des cours professionnels dispensés un jour entier par semaine, **les apprentis ont l'obligation de suivre les cours interentreprises**. La durée et les dates sont mentionnées dans les horaires que vous aurez reçus soit par courrier soit par l'entremise de votre/vos apprenti(s).

Les apprentis déjà en formation recevront une convocation pour le premier jour de cours en fin d'année scolaire. Lors du premier jour de cours, chaque apprenti recevra le nouvel horaire, en deux exemplaires, dont un à l'attention du formateur en entreprise.

Les formateurs en entreprise ont la responsabilité d'envoyer leurs apprentis aux cours.

**L'horaire 2010-2011 pourra être consulté sur notre site Internet dès le 6 août 2010.**

## RENCONTRES ECOLE – FORMATEURS – REPRESENTANTS LEGAUX

Lors des **cours interentreprises**, le formateur en entreprise et le représentant légal sont invités à participer à une visite de fin de cours **au moins une fois par année d'apprentissage**.

Au début du cours, les maîtres remettent aux apprentis deux invitations, dont une à votre intention et l'autre à l'intention du représentant légal.

Au début du deuxième semestre, les formateurs en entreprise et les représentants légaux des apprentis de première année sont invités à participer à **une soirée d'information**, durant laquelle ils pourront s'entretenir avec les enseignants des cours professionnels. Ils recevront en temps opportun une invitation personnelle.

## MATURITE PROFESSIONNELLE

Dans la perspective de l'obtention d'une maturité professionnelle, des cours de préparation facultatifs sont offerts aux apprentis intéressés et d'un bon niveau scolaire. Ces cours se déroulent durant un demi-jour et sont organisés au CIFOM ou au CPLN. Les apprentis d'une profession de trois ans recevront les informations nécessaires au mois de juillet, en même temps que les documents relatifs aux cours professionnels qu'ils suivront au CPMB. Les élèves intéressés **doivent s'inscrire directement auprès du CPLN ou du CIFOM jusqu'au 16 août 2010**.

Pour les apprentis dont la durée d'apprentissage est de quatre ans, l'information sera donnée en fin de première année.

## FINANCEMENT DES COURS INTERENTREPRISES

Le canton de Neuchâtel assume le financement des cours interentreprises pour les entreprises formatrices neuchâteloises par le biais du budget ordinaire de l'Etat et le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP). Lorsque la durée légale est dépassée, les entreprises formatrices participent aux frais des cours à hauteur de 87,5%. **Les factures sont envoyées en principe directement aux entreprises formatrices pour tout dépassement annuel.**

Nous vous remercions de prendre note des informations ci-dessus et en profitons pour vous exprimer notre reconnaissance pour votre constante collaboration.

La Direction

**Annexe** : 1 formulaire d'inscription

**Copie pour information à :**

Service des formations postobligatoires, La Chaux-de-Fonds  
Enseignants CPMB

*Afin de faciliter la lecture de ce document, les références aux personnes et professions formulées au masculin s'entendent également au féminin.*